

CDC Croissance

Annexe au Rapport Annuel

Rapport Article 29

*Informations issues des dispositions de l'article
29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8
novembre 2019.*

Au 31/12/2022



SOMMAIRE

I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	3
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement.	3
2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères RSE.	3
3. Produits financiers de l'article 8 et 9 et intégration des critères ESG dans les encours.	3
4. Adhésion de l'entité (charte, code, initiative ou label).	4
II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE	4
1. Ressources financières, humaines, techniques	4
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités interne de l'entité	5
III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE.....	5
1. Compétence du Conseil d'Administration en matière de RSE	5
2. Intégration de l'ESG dans la politique de rémunération	6
3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration	6
IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	6
1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	6
2. Présentation de la politique de vote	6
3. Bilan de la stratégie d'engagement	6
4. Bilan de la politique de vote	7
5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	8
V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	8
VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	9
VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXES A HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS, SUR LES ELEMENTS SUIVANTS	10
VIII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	10
IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	11

Le présent Rapport est rédigé en application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat modifiant l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, dont les modalités d'application sont précisées par le Décret du 27 mai 2021. Le sommaire reprend les rubriques devant obligatoirement y figurer.

Nota Bene

Il est à lire en concordance avec la Politique ESG de la Société de Gestion adoptée en 2021 (document « Ambition ESG », qui décrit la stratégie ESG au niveau de l'entité, ainsi que le « Recueil des Politiques ESG »).

Le présent Rapport fait état des données disponibles sur l'exercice 2022, et conformément à l'Article 2 du décret du 27 mai 2021, il ne contient que la publication des données exigées en 2022, par les rubriques n° 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 a) énoncées par le Décret.

I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement.

La prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de la Société de Gestion est présentée dans **quatre catégories de documents** :

- La **politique « Ambition ESG »** de la Société de Gestion, adoptée fin 2021,
- Le présent **Rapport annuel ESG de la Société de Gestion**,
- Le Rapport d'engagement de la Société de Gestion : **Compte Rendu de la Politique d'Engagement Actionnarial**,
- Les **Rapports annuels** des fonds gérés par la Société de Gestion (rapport transmis uniquement aux porteurs de parts).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères RSE.

Il existe deux canaux d'information sur ce thème :

- Le **Comité des porteurs de parts**, réunion semestrielle de présentation des rapports annuels et semestriels des fonds gérés par la Société de Gestion intégrant les informations et les analyses financières et extra-financières.
- Le **site internet, comprenant des documents** relatifs à la politique ESG de la Société de Gestion ainsi qu'à la politique d'engagement actionnarial.

3. Produits financiers de l'article 8 et 9 et intégration des critères ESG dans les encours.

La prise en compte des critères ESG est intégrée dans 100% des encours gérés par CDC croissance.

En effet, CDC Croissance s'est dotée dès 2021 d'un « **Recueil des politiques ESG** ¹ » reposant sur quatre piliers (l'**exclusion** dédiée aux enjeux climatiques, l'**intégration** ESG Climat et Biodiversité, le **dialogue actionnarial et accompagnement**, et le **reporting et la transparence** sur les sujets liés au climat), **applicables à l'ensemble de ses fonds**

Au 31 décembre 2022, trois fonds sont classés Article 6 au sens du règlement SFDR :

- CDC PME Croissance
- CDC Euro Croissance
- CDC Tech Croissance

Le fonds CDC Croissance Durable relève de l'Article 9 du règlement SFDR.

¹ Auquel renvoie la Politique ESG de la Société de Gestion (document « Ambition ESG » précité).

4. Adhésion de l'entité (charte, code, initiative ou label).

Au 31 décembre 2022, la Société de Gestion adhère au Programme d'Investissement « Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France » dont bénéficie le fonds CDC Croissance Durable.

II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

1. Ressources financières, humaines, techniques

- **L'ensemble des collaborateurs de CDC Croissance intègre l'ESG dans leurs missions, qu'ils soient en front, middle ou back office.** Les fonctions supports apportent leur concours notamment à travers la construction d'une politique RSE, miroir de l'ambitieuse politique ESG de la Société de Gestion. On peut estimer à quatre ETP (équivalent temps plein), la part des collaborateurs mobilisés à temps plein sur la thématique en 2022 sur un effectif annuel moyen de 17. Quatre collaborateurs de CDC Croissance sont diplômés de CESGA (Certificat ESG Analyst de la SFAF, dont un en 2022).
- **Le plan de formation 2022** prévoyait un corpus particulier de formations individuelles et collectives dédiées. La réalisation de ces formations ou la validation des acquis associés peuvent être partie intégrante de la rémunération variable des collaborateurs. A titre d'exemple, une formation relative aux ODD devait être accomplie en 2022. Cette dernière avait un caractère obligatoire.
- **La mise en place d'une filière ESG complète** parachève l'ensemble des initiatives prises jusqu'à présent au niveau des équipes de gestion et de celles du Middle-Office. Elle résulte des travaux entrepris avec l'appui du cabinet EY dans le cadre de sa mission de réflexion sur l'organisation interne de la Société de Gestion reposant notamment sur des benchmarks sectoriels.
- L'idée qui fonde la **création d'une telle filière** est de mettre en cohérence le haut niveau d'ambition de nos politiques durable avec le nécessaire renforcement des moyens humains, en nombre et en compétence, au sein des différentes fonctions associées de la Société de Gestion.
- **Le budget annuel consacré par CDC Croissance aux données ESG est de 127 416€ sur l'exercice 2022 en augmentation de 180 %** par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique notamment par l'extension de la couverture ESG à l'ensemble de la zone Euro, la souscription à de nouvelles bases de données relatives aux controverses, au climat (alignement, risques physiques et de transition) ainsi qu'à la biodiversité.
- En matière de vote aux assemblées générales, la Société de Gestion dispose de la recherche de deux fournisseurs pour un budget de 122 504 € sur l'exercice 2022.

Répartition des prestataires par thématique

Thématique	Prestataire
Notation ESG et data ESG	Ethifinance
Climat	Ethifinance, Bloomberg, MSCI, S&P Trucost
Biodiversité	CDC Biodiversité, Ethifinance
Taxonomie	Ethifinance, Bloomberg
Vote en AG	ISS, Proxinvest
Controverses	Ethifinance
LCB-FT	Factiva
Engagement collaboratif	Ethifinance

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités interne de l'entité

Un **projet de plan relatif aux enjeux ESG / Climat a été validé par le Conseil d'administration en 2021**, puis décliné en 2022, principalement autour des **axes suivants** :

- **Création d'un Comité dédié à la RSE**, dont le plan d'actions sera présenté au Conseil d'Administration et les premières mesures sont implémentées dès 2023.
- **Intégration des nouveaux enjeux réglementaires** (SFDR, Taxonomie),
- Poursuite du **développement de nouveaux indicateurs, modèles, outils et logiciels ESG**,
- Révision de la méthodologie de la note de maturité ESG propriétaire,
- Déploiement du score de maturité ESG à la zone Euro,
- **Enrichissement des reportings ESG** des Fonds et de la Société de Gestion,
- **Projet de mesure de l'empreinte biodiversité du fonds CDC Croissance Durable, en partenariat avec Ethifinance et CDC Biodiversité.**

III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

1. Compétence du Conseil d'Administration en matière de RSE

Au sein du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, un référent a été désigné en la personne de l'administrateur indépendant. Il est l'interlocuteur privilégié, au sein et hors du Conseil d'administration, du management et des administrateurs sur la thématique ESG.

L'ESG est abordé régulièrement dans les différentes instances de gouvernance mais fait l'objet d'une présentation approfondie au moins une fois par an devant le Conseil d'Administration.

En 2022, le conseil d'administration a notamment acté l'ajout d'un nouvel objectif de réduction climat de la Société de Gestion.

2. Intégration de l'ESG dans la politique de rémunération

Conformément à l'Article 5 du Règlement SFDR, la politique de rémunération de la Société de Gestion a été modifiée en 2022 afin de préciser les modalités d'intégration des critères ESG. **La part variable (PVO) individuelle et collective de chaque collaborateur de la Société de Gestion comprend ainsi l'évaluation d'au moins un critère ESG.**

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration

En 2023, un règlement intérieur du Conseil d'administration et du Comité de nomination et de rémunération sera présenté au Conseil d'administration.

IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement concerne **l'ensemble des valeurs détenues en portefeuille**, via un dialogue individuel avec les entreprises concernées sur trois grands thèmes : la **gouvernance**, des **sujets transversaux** (climat, biodiversité...) et des **enjeux matériels pour l'entreprise et CDC Croissance** (empreinte carbone, supply chain...). L'engagement cible les sociétés pour lesquelles les enjeux sont matériels. Il peut devenir récurrent et faire l'objet d'un suivi les années suivantes (Cf. document « Recueil des Politiques ESG »).

2. Présentation de la politique de vote

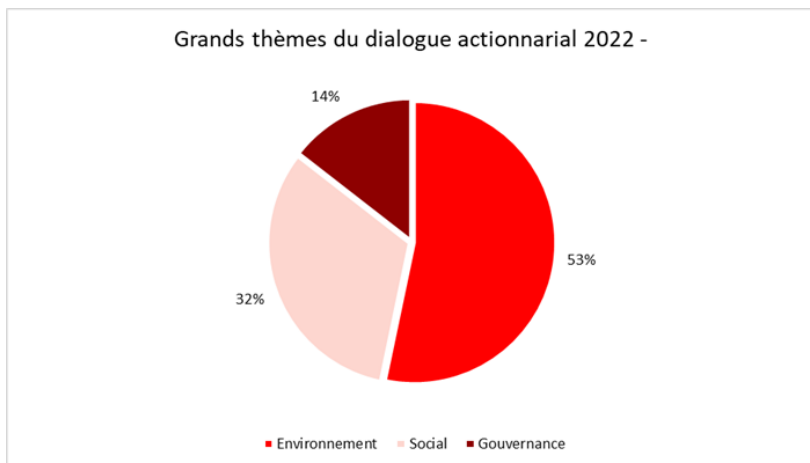
CDC Croissance, en cohérence avec les orientations du Groupe Caisse des Dépôts et son univers de petites et moyennes valeurs, a défini une Politique de vote au sein du document « **Guide de vote en assemblée générale** ». Ce dernier est revu annuellement et est transmis à un nombre important d'entreprises du périmètre d'investissement de CDC Croissance. **Il a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la mise en place de meilleures pratiques en termes de gouvernance. CDC Croissance s'engage à voter dans toutes les assemblées générales des entreprises au sein desquelles elle est investie.**

3. Bilan de la stratégie d'engagement

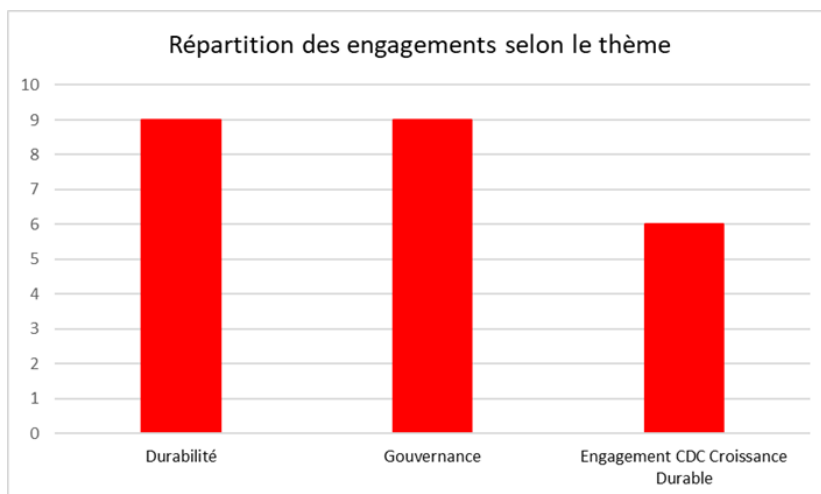
Le **bilan de la stratégie d'engagement** précitée, qui concerne toutes les valeurs détenues en portefeuille, est décrit dans les **Rapports annuels des fonds de CDC Croissance (financiers et extra financiers)**, ainsi que dans le compte rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial revu annuellement. Ils comportent les informations requises relatives au dialogue initié avec les sociétés détenues en portefeuille, les thématiques ESG couvertes ainsi que les actions de suivi de cette stratégie.

Dans le domaine de **l'approche collaborative et collective de l'engagement**, CDC Croissance a poursuivi ses efforts en 2022. La Société de Gestion a participé notamment à deux campagnes d'engagement collectif, en partenariat avec Ethifinance. CDC Croissance continue de sensibiliser son écosystème pour l'intégration de meilleures pratiques ISR à travers des actions d'engagement collaboratif.

Concernant l’**approche individualisée (ce qui comprend le dialogue actionnarial et l’engagement ciblé)**, CDC Croissance poursuit ses rencontres avec les entreprises de son univers d’investissement pour aborder des sujets et problématiques ESG. Les thématiques de dialogue actionnarial et d’engagement recouvrent la gouvernance, les aspects sociaux et environnementaux, les parties prenantes, et les controverses. Une attention particulière est portée à l’axe climat. Une demande particulière est ainsi adressée aux entreprises qui ne s’y soumettent pas de leur propre initiative de rendre compte de leur empreinte carbone et à celles qui le font d’ores et déjà, d’étendre, dans la mesure du possible, leur périmètre de couverture au scope 3.



En 2022, CDC Croissance a rencontré 14 sociétés dans le cadre de l’engagement ciblé. Les principaux thèmes abordés cette année ont été la **gouvernance, la durabilité et l’engagement de valeurs du fonds CDC Croissance Durable**. Dans la grande majorité de ces engagements, les entreprises ont été très réceptives et des effets positifs sont attendus à terme.



4. Bilan de la politique de vote

CDC Croissance applique une politique de vote en Assemblée générale structurée reposant sur un Guide de vote revu chaque année. Aussi, Le **bilan de la politique de vote**, notamment relatif aux dépôts et votes en Assemblée générale de résolutions sur les enjeux ESG, est accessible au sein des **Rapports annuels des fonds** de CDC Croissance ainsi que dans le **compte rendu de la politique d’engagement actionnarial**.

En 2022, CDC Croissance a voté à 3 404 résolutions présentées par 162 sociétés lors de 183 assemblées, dont 21 assemblées générales extraordinaires. Un total de 997 résolutions ont fait l'objet d'un vote négatif, équivalent à un taux de contestation de 29 % au niveau de la Société de Gestion. CDC Croissance a voté sur 27 résolutions externes, proposées par les actionnaires. En 2022, le taux d'approbation par la Société de Gestion des résolutions proposées par les actionnaire était de 74 %.

5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

La **Politique d'exclusions (applicable à la totalité des actifs gérés par CDC Croissance) est l'un des quatre piliers cités dans le « Recueil de Politiques ESG » de la Société de Gestion** (cf. ce document). A ce titre, ont été consacrées les exclusions suivantes :

- Exclusions normatives et sectorielles ;
- Exclusions liées à l'intégration ESG ;
- Exclusions spécifiques aux Labels.

Les exclusions sectorielles volontairement pratiquées par CDC Croissance sont les suivantes : charbon thermique (cf. « *Recueil des Politiques ESG* »), tabac, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, gaz de schiste, sables bitumeux, pétrole et gaz de la zone Arctique.

V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

1. Taxonomie

Conformément aux directives de divulgation de la Taxonomie européenne, CDC Croissance est tenue de déclarer la **part de revenus éligibles provenant des entreprises soumises à la directive européenne sur le reporting extra-financier** (*Non Financial Reporting Directive – NFRD*). Au 31 décembre 2022, CDC Croissance dispose des données d'éligibilité des actifs de ses quatre fonds.

Au total, 116 sociétés sur 164 investies entrent dans le calcul sur ce périmètre. Sur ce sous-ensemble, le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires, aux deux premiers objectifs de la taxonomie, est de 26 % de l'investissement au 31 décembre 2022 par les fonds de la société de gestion (2,4 Md €).

2. Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2022, l'exposition du portefeuille actions de la Société de Gestion aux énergies fossiles est de 5.7%.

Les entreprises en portefeuille sont principalement exposées aux activités support aux opérations d'extraction, au transport, à la distribution ainsi qu'au stockage. En parallèle, la Société de Gestion ne compte aucun investissement dans des entreprises dont l'activité principale est l'extraction et la vente d'énergies fossiles.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de son engagement d'aligner l'ensemble de ses activités sur un objectif de neutralité carbone nette à horizon 2050 afin de contribuer à limiter l'élévation de température mondiale à 1,5°C, CDC Croissance a renforcé son objectif de réduction de ses émissions. Un nouvel objectif global de réduction de 55 % entre 2020 et 2030 a été intégré. L'ambition est d'appliquer cette nouvelle cible pour tous les Fonds sous gestion dès 2023. Par ailleurs, des indicateurs de suivi plus spécifiques, cohérents avec la réalité des petites et moyennes entreprises, seront développés en 2023. L'objectif de réduction des émissions à hauteur de 55 % sur la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2029 est un **objectif d'intensité par millions d'euros investis**.

Il est calculé selon la formule suivante² :

$$\text{Intensité carbone/M€ VBI investi du fonds} = \frac{\text{Empreinte Carbone Fonds}}{\text{VBI Investie du Fonds (hors cash)} / 1000000}$$

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie). Le scope 3, même s'il peut avoir un impact fort sur des activités comme la santé, la construction, les médias et services, la distribution et le stockage, est une donnée peu calculée et divulguée par les petites et moyennes sociétés cotées (moins d'un tiers). Dans ce contexte, les émissions du scope 3 ne sont pas incluses dans l'objectif de réduction.

Cet objectif est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5°C (IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C).

Les données des émissions CO2 sont issues de sources externes, base Ethifinance / Gaïa complétée par des données fournies par MSCI (données publiées par les entreprises uniquement), et d'une source interne reposant sur une méthode de complétude. Cette méthode ne repose pas sur des proxys sectoriels excessivement pénalisants pour des secteurs entiers de l'univers, alors que les *small&mid caps* sont souvent positionnées sur des niches d'activités peu assimilables à l'ensemble d'un secteur économique, mais plutôt à des « proxis » unitaires.

² VBI : Valeur Bilan du Investie et l'empreinte carbone fonds est calculé comme suivant :

$\sum_i \% \text{Capitalisation Société}_i \text{ dans Fonds} * \text{Emissions CO2 Société}_i$

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXES A HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS, SUR LES ELEMENTS SUIVANTS

En 2022, CDC Croissance a mené un projet de calcul de l’empreinte biodiversité du fonds CDC Croissance Durable. Ce projet a été mené en partenariat avec Ethifinance et CDC Biodiversité.

Dans le cadre de ce pilote, CDC Biodiversité a exploité les données de la base Gaïa d’Ethifinance. Les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3 publiées lorsqu’elles étaient disponibles, modélisées sinon), la consommation d'eau (Scope 1 reporté), et les chiffres d'affaires par pays et par secteur NACE ont été fournis par CDC Croissance.

Le pilote s’est adapté au mieux à la maturité actuelle des données extra-financières des PME cotées. Un score qualité spécifique a été développé par CDC Biodiversité pour suivre l’amélioration de la disponibilité des données et l’impact des prochains développements du modèle.

En 2024, sur les données 2023, le calcul de l’empreinte Biodiversité sera étendu à l’ensemble des fonds.

VIII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Le risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Dans le cadre de CDC Croissance, le dispositif des risques de durabilité s’articule autour des 6 volets suivants :

- La politique d’exclusion ;
- La procédure LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiement et le Financement du Terrorisme) ;
- La méthodologie et modèle d’analyse ESG aboutissant à une note de maturité ESG propriétaire ;
- L’intégration de l’ESG dans les valorisations ;
- Le suivi mensuel des controverses ;
- La politique d’engagement actionnarial.

Les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité sont directement intégrés dans la note de durabilité propriétaire.

En parallèle des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que les risques de corruption, informatiques et de corruption sont ajoutés pour compléter la note de durabilité propriétaire. Bien que ces risques ne soient pas pris en compte pour la notation, ils sont autant de signaux d’alertes qui font ressortir d’éventuels risques ou opportunités concernant les valeurs des univers d’investissement.

En parallèle, le Comité des Risques a été élargi pour intégrer la dimension ESG en complément des risques financiers. Ce comité interne à CDC Croissance a lieu, sous la présidence du Directeur général, trimestriellement et à tout moment sur demande du Comité de Direction. Les analyses des risques financiers et extra-financiers des fonds et des sociétés investies y sont présentées (risques par rapport aux limites et objectifs) ainsi que les sujets modèles et données.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Depuis 2021, la Société de Gestion détient un fonds d'investissement catégorisé Article 9 au sens du règlement SFDR. Ce dernier, le fonds CDC Croissance Durable, représente un encours de 118 millions d'Euro au 31 décembre 2022, soit 4 % des encours totaux sous gestion.